CANTON DU VALAIS — COMMUNE DE CHIPPIS

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 3

Légende

Forêt:

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
- Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir
- Limite de la zone à bâtir.

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservation des forêts :	La Commune
Sierre, le	Grimisuat, le	Bramois, le 25.11.09	Chippis, le 24.11.09

Nom du géomètre officiel :	Publié au BO le :	Homologation par le conseil d'Etat le :
RUDAZ + PARTNER SA JEAN-MARCEL WIDMER Géomètre officiel 3960 Sierre	04.12.2009	Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 24 FEV. 2010 Droit de sceau: Fr. 340.– L'attaché: Le chancelier d'Etat:

Plan cadastral N° 3

Plan cadastral mis à jour :
Mai 2009

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	22.10.08	NJ	CT
	26.05.09	RM	CT

1125012.dwg

Pour la légende du plan du registre foncier, voir sous: www.cadastre.ch/legende

3	CHIPPIS	1:500		Etabli: 05.06.2005 Mis à jour: 05.06.2005	Ing.-Géomètre: Jean-Marcel Widmer , Sierre	Plan du registre foncier	3

3 — 3